Département des Yvelines Arrondissement de Rambouillet Canton d'Aubergenville Commune Le Tremblay-sur-Mauldre Délibération n° 2025,10.05

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

Extrait du registre des délibérations Du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 4 septembre 2025

Nombre en exercice: 15

Nombre de présents : 10

Nombre d'excusés: 2

Nombres non excusés: 3

Nombre de votants : 11

Objet :

Au fil des pages – adoption du nouveau règlement L'an deux mil vingt-cinq le 1^{er} octobre à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Françoise **CHANCEL**, Maire.

Présents : Catherine **Denoyelle**, Danielle **Descombes**, Jacques **Fournier**, Hélène **Jean-Baptiste**, Corinne **Manchon**, Fadela **Pinon**, Sylvie **Sohier**, Françoise **Soulaire**, Arnauld **Voisin**

Absent(e)s excusé(e)s : Jean-Pierre **Boucher (pouvoir à** Mme Sylvie **Sohier**), Mme Marjolaine **Haffner**

Absent(e)s non excusé(e)s : Thierry **Bioret**, Sébastien **Leconte**, Alain **Moll**,

Secrétaire de séance : Corinne Manchon

Le Réseau Au fil des pages a été créé en 2010 et dispose déjà d'un règlement. Toutefois, au regard des évolutions du réseau, il convient de mettre à jour le règlement pour correspondre au mieux à la situation et aux évolutions du réseau.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le nouveau règlement du Réseau tel qu'annexé.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29;

Vu le Comité de pilotage en date du 24 juin 2025 ;

Vu la Commission Culture en date du 2 juillet 2025;

Considérant l'évolution du réseau au fil des années ; Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement du réseau ;

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Pour: 11
Contre: 0
Abstention: 0

ADOPTE le règlement du Réseau Au fil des pages tel qu'annexé à la présente délibération

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

Extrait certifié conforme, Fait au Tremblay-sur-Mauldre Le 2 octobre 2025

Publiée par affichage en Mairie Reçue à la Préfecture le 2 octobre 2025 Le Maire, Françoise Chancel

